

## CHARTRE DU PROGRAMME DE MENTORAT AFSE–WinE

Le mentorat est une relation dans laquelle une personne (mentor) accompagne dans sa vie professionnelle une autre personne (mentorée) en partageant avec bienveillance leurs expériences.

Cet accompagnement personnalisé se fait en fonction des besoins de la mentorée et des difficultés qu'elle peut rencontrer. Le/la mentor peut l'aider à clarifier des situations et fonctionnements qui lui semblent problématiques au sein de la profession, à éclairer ses choix et à peser les enjeux d'une décision.

Le mentorat est une démarche volontaire de part et d'autre qui repose sur des valeurs réciproquement acceptées de respect mutuel et de confidentialité.

La charte définit le cadre dans lequel doit se dérouler la démarche de mentorat proposée par le comité de l'AFSE en charge de la promotion de la place des femmes en économie : AFSE-WinE (*Women in Economics*).

Les membres du comité AFSE-WinE (<https://www.afse.fr/fr/afse-wine-500244>) ont la charge de la mise en œuvre du programme.

### DEFINITION MENTOR/MENTOREE

Les femmes doctorantes ou en début de carrière en économie (cinq premières années) membres de l'AFSE peuvent candidater pour bénéficier du programme de mentorat en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'AFSE.

Les économistes hommes ou femmes ayant plus de 7 ans de carrière, peuvent candidater pour assurer le rôle de mentor en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'AFSE.

### CONSTITUTION DES BINOMES

Un binôme est constitué d'un(e) mentor et d'une mentorée n'ayant aucun lien institutionnel : ces deux personnes ne sont pas issues de la même université/institution et effectuent leurs recherches dans deux champs différents des Sciences Economiques.

Les binômes sont proposés par le comité AFSE-WinE et la possibilité pour la mentorée de refuser est toujours ouverte.

### ROLE DU COMITE AFSE-WinE

- Il constitue les binômes conformément aux engagements prévus dans la charte ;
- Il s'assure de l'accord de la mentorée concernant le choix du mentor ;
- Il met en contact les personnes de chaque binôme ;
- Il s'assure de la signature de la charte par les membres du binôme et est informé de la fin du processus de mentorat et/ou de son renouvellement ;
- Il peut mettre un terme au mentorat en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre partie d'un binôme ;
- Il n'est pas engagé par le contenu des échanges au sein du binôme.

## CADRE ET MODALITES

Le programme de mentorat dure un an à compter de la signature de la charte. Il peut être prolongé sur décision mutuelle des deux parties.

En cas de problème, la(e) mentor et/ou la mentorée peuvent mettre fin à la relation de mentorat et sont invités à en informer le comité AFSE WinE.

## ENGAGEMENTS

La relation mentor/mentorée implique le respect de certaines règles :

- L'engagement libre : le mentorat est un acte de décision libre, de la part de la mentorée comme du/de la mentor. Il n'entraîne aucune obligation de résultat. La mentorée bénéficie d'informations et de conseils de sa/son mentor, mais elle reste seule maîtresse de ses choix et de ses actes.
- L'engagement bénévole : le mentorat implique un engagement strictement bénévole et désintéressé du/de la mentor. Réciproquement, le dispositif ne peut en aucun cas constituer une source d'aide financière ou matérielle pour la mentorée.
- La confiance : elle doit être au cœur de la relation mentor/mentorée
- La confidentialité : la confiance se fonde sur une confidentialité absolue des échanges dans le cadre de la démarche, pendant et après la période de mentorat. La confidentialité porte également sur l'existence de la démarche et l'identité du binôme.
- La bienveillance : cette inclination à la compréhension, à la tolérance et à l'indulgence vis-à-vis d'autrui doit inspirer la relation entre mentor et mentorée.
- Le respect : la mentorée et le/la mentor se respectent mutuellement quels que soient leur profil et leur expérience.
- Des contacts réguliers : le binôme conviendra au préalable d'un rythme d'échanges réguliers, à sa convenance, auquel il s'efforcera de se tenir.
- Le/la mentor n'a pas vocation à remplacer les informations dispensées par les écoles doctorales, les services d'information et d'orientation et les bureaux d'aide à l'insertion des universités ou par des organismes spécialisés (notamment ceux relevant du champ social et de la santé). Il/elle n'est en aucun cas un substitut au directeur de thèse.

Le mentor et la mentorée sont co-responsables du succès de leur démarche.

<b>La mentorée</b>	<b>La/le mentor</b>
Nom :	Nom :
Institution :	Institution :
Date :	Date :
Signature :	Signature :